

CADASTRE FORESTIER

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE:

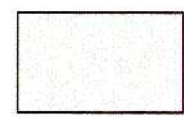
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

Forêt:



Constatation définitive de la forêt, concernant uniquement les zones de construction et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.



Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir.

Homologué par le Conseil d'Etat
- 6 DEC. 2006

en séance du

Plan a



Périmètre de la zone à bâtir Droit de descente: Fr. 570.-

Le géomètre:

L'ing. forestier:

L'inspecteur d'arrondt. V La Commune:
du service des forêts et
du paysage:

La Commune

Sierre, le 20.05.06 Venthône, le 28.08.06 Bramois, le Sierre, le

Sierre, le

01 JUN 2006

01 JUIN 200

RAYMOND RUDAZ
Géomètre officiel

3973 VENTHÔNE



Plan cadastral 32

1178

Plan cadastral mis à jour 01 avril 2006

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE

Etabl.	21.04.06	PG	CT
2			

 ichier : 1178d018.dwg	 Format : 1.05m
---	--

Modif.			
--------	--	--	--

32

32